

DECLARANT	NOM : _____	EMAIL: _____	N° LOUEUR: _____
------------------	-------------	--------------	------------------

Location via une plateforme	OUI		Si Oui laquelle		→ Pour information : la plateforme s'occupe du reversement de la taxe de séjour
	NON		Si Non		→ Nous retourner complétés les tableaux ci-dessous pour le reversement

LOGEMENTS CLASSES MEUBLE DE TOURISME								
Nom immeuble et n° appartement	Dates du séjour		Nb adultes x nb nuits = NB NUIITEES			Taxe communale (A)	Taxe départ (B)	Total
	Début	Fin	Nb adultes	Nb de nuits	NB NUIITEES			

LOGEMENTS NON CLASSES MEUBLE DE TOURISME								
Nom immeuble et n° appartement	Dates du séjour		Nb de nuits	Nb adultes	Taxe communale (A)	Taxe départ (B)	Tarif applicable	Total
	Début	Fin						
TOTAL								

* Montant total du séjour hors services (Restauration, linge, forfait de ski, transport...)	TOTAL Taxe de séjour (A+B)
---	-----------------------------------

Hébergement non classé	Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée sera de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. La taxe départementale de 10% s'ajoute ainsi au tarif obtenu.
-------------------------------	---

PAIEMENT A RECEPTION	Carte bancaire (système TIPI n° client 010 509) : via le site internet mairie rubrique accès rapide « Votre Taxe de séjour » (www.mairiedesallues.fr) Virement : IBAN FR76 1007 1730 0000 0020 0074 716 (en précisant "n° de loueur") Chèque : à l'ordre de « Régie Recettes Taxe de Séjour » Numéraire : Méribel Tourisme
-----------------------------	--

Conformément à l'article R 2333-51 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le paiement de la taxe de séjour doit être accompagné du présent état déclaratif.
 A défaut, la commune se réserve le droit de demander la communication des pièces comptables se rapportant à la taxe de séjour acquittée (article L 2333-36 du CGCT).

FORMULAIRE A RETOURNER A MERIBEL TOURISME ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT AVANT LE 15 DU MOIS SUIVANT